

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 03 juin 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 28/04/2025

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

M. François Imbert, pouvoir à Mme Valérie Brennus  
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon  
Mme Carole Bouclier, pouvoir à Mme Isabel Gamba  
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Yves Benessy, absents  
M. Olivier Laurent, excusé.

**Secrétaire de Séance** : Mme Michèle Saez

**OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE  
TERRITORIALE 2024-2026**

**N° 43/2025**

**Vu** la délibération du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence n° V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 (CDST)

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 46/2024 du 30 mai 2024 approuvant le contrat départemental de solidarité territoriale Durance Luberon Verdon Agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant les 7 avenants n°1 aux CDST.

Par délibération du 30 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé le contrat départemental de solidarité territoriale du territoire DLVAgglo proposé par le Conseil Départemental.

Pour rappel ce contrat prévoyait pour la commune une participation du Conseil Départemental au financement du pôle santé social.

Lors de sa session du 28 mars 2025, l'assemblée départementale a validé 7 avenants aux CDST, dont celui du territoire de DLVAgglo.

Même si la commune n'est pas concernée par cet avenant, il est quand même nécessaire de le valider.

Pour information, une 2<sup>ème</sup> clause de revoyure est prévue fin 2025 afin de permettre d'ajuster le contenu des contrats au regard de l'avancée des opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat départemental de solidarité territoriale DLVAgglo joint en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Michèle Saez**

**Le Maire,**

  
**Benoit GAUVAN**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	06/06/2025
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**AVENANT N°1**  
**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**  
**2024-2026**  
**DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION**

- Département des Alpes de Haute-Provence
- Durance Luberon Verdon Agglomération



**ETABLI ENTRE :**

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

Ci-après désignée par le « Département »,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, représentée par Monsieur Camille GALTIER, habilité à ces fins par la délibération n°.....,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

**D'AUTRE PART,**

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Durance Luberon Verdon Agglomération signé le 17 septembre 2024,

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant compte des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 18 février 2025 le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

### **Article 2 : Les opérations identifiées**

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, une opération est retirée, une opération ajustée (coût prévisionnel de l'opération) et six opérations ajoutées pour le territoire de la Communauté d'agglomération Duranc Luberon Verdon Agglomération.

### **OPERATIONS RETIREES DU CONTRAT**

<b>Axe</b>	<b>Domaine</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût prévisionnel de l'opération (HT)</b>	<b>Montant plafond de l'aide départementale</b>
1	Mobilité	Volx	Transformation de la rue Sainte Victoire en coulée verte	288 586 €	86 575 €

### OPERATIONS AJUSTEES

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération	Coût prévisionnel de l'opération ajusté	Montant plafond de l'aide CDST inchangé
1	Service aux populations	Manosque	Rénovation du gymnase des Varzelles	1 120 000 €	1 681 010 €	300 000 €

### OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Mobilité	Manosque	Aménagement de l'avenue de la Repasse	628 567,23 €	188 570 €
	Attractivité des centres bourgs	Puimichel	Remodelisation place centre village	130 973,55 €	45 000 €
	Services aux populations	Riez	Rénovation du stade de football	387 927,20 €	45 000 €
		Sainte-Tulle	Travaux de réfection de la charpente de la salle multisport et travaux annexes	392 516,64 €	115 000 €
		Manosque	Requalification de l'espace Lemoyne	600 000 €	100 000 €
		Villeneuve	Restructuration et redynamisation du centre ancien, tranche 3	120 000 €	42 000 €
<b>Total</b>				<b>535 570 €</b>	

Enveloppe du territoire : 2 372 065 €

Enveloppe disponible après avenant n°1 : 346 495 €

**Article 3 : Mise en œuvre**

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°1) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par le porteur. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à ..... le .....

La Présidente du Département,

Le Président de Durance Luberon  
Verdon Agglomération,

Le Maire de la commune  
de Manosque,

Eliane BARREILLE

Camille GALTIER

Camille GALTIER

Le Maire de la commune  
de Volx,

Le Maire de la commune  
de Riez,

Le Maire de la commune  
de Sainte-Tulle,

Jérôme DUBOIS

Christophe BIANCHI

Jean-Luc QUEIRAS

Le Maire de la commune  
de Puimichel,

Claudie DECONIHOUT

Le Maire de la commune  
de Villeneuve,

Serge FAUDRIN

Le Maire de la commune  
de Valensole,

Gérard AURRIC

Le Maire de la commune  
de Corbières-en-Provence,

Jean-Claude CASTEL

Le Maire de la commune  
d'Oraison,

Benoît GAUVAN

Le Maire de la commune  
de Gréoux-les-Bains,

Paul AUDAN

Le Maire de la commune de  
Quinson,

Jacques ESPITALIER

Le Maire de la commune  
d'Esparron-de-Verdon,

Guy BURLE